

Projet Rabaska

Document de détermination de la portée de l'évaluation environnementale

1.0 INTRODUCTION

Société en commandite Gaz Métro, Gaz de France et Enbridge Inc. (les promoteurs) proposent conjointement l'implantation du projet Rabaska visant la construction d'un terminal méthanier dans la zone Ville Guay/Beaumont, constituée de la partie ouest de la Ville de Beaumont et de la partie est de la Ville de Lévis, au Québec.

Le projet Rabaska comprend un terminal composé de deux réservoirs, une jetée pour recevoir les méthaniers, des installations de pompage, de compression et de vaporisation et un gazoduc d'approximativement 50 kilomètres pour relier le terminal aux installations existantes de Gazoduc Trans Québec & Maritimes (TQM) Inc. situées à Saint-Nicolas.

Le projet Rabaska est assujéti au processus fédéral d'évaluation environnementale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE).

1.1 Objet du document

Le document de détermination de la portée est un document d'information qui décrit sommairement le processus fédéral d'évaluation environnementale, les diverses possibilités de participation du public ainsi que la portée de l'évaluation environnementale fédérale du projet Rabaska. On entend par « portée de l'évaluation environnementale » la portée du projet proposée pour les fins de l'évaluation environnementale, les éléments qu'il est proposé d'examiner dans le cadre de l'évaluation environnementale et la portée proposée de ces éléments.

Le présent document est soumis à une consultation du public conformément au processus d'évaluation environnementale de la LCÉE et tel que décrit dans les sections 1.2 et 1.3 qui suivent.

1.2 Processus d'évaluation environnementale

Le projet Rabaska est assujéti à une étude approfondie en vertu de la LCÉE, aux termes des alinéas 13 *d*) et 28 *c*) du *Règlement sur la liste d'étude approfondie* relativement à l'installation de stockage de gaz naturel liquéfié (GNL) d'une capacité de plus de 50 000 tonne et au terminal maritime conçu pour recevoir des navires de plus de 25 000 tonnage de port en lourd.

L'Office national de l'énergie (ONÉ), Pêches et Océans Canada (MPO) et Transports Canada (TC) sont les autorités responsables (AR) chargées de veiller à ce que soit entreprise l'évaluation environnementale du projet Rabaska. Les permis et autorisations fédéraux qui déclenchent le processus de la LCÉE et qui seront nécessaires à la réalisation du projet sont :

- un certificat d'utilité publique délivré en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*;
- l'autorisation du ministre des Pêches et Océans en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches*;
- l'approbation du ministre des Transports en vertu du paragraphe 5(1) de la *Loi sur la protection des eaux navigables*.

Pour faciliter le processus d'évaluation environnementale, Environnement Canada, Ressources naturelles Canada et Santé Canada participeront à titre d'experts conseils.

Le bureau de la région du Québec de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) est le coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale du projet. Il a pour mandat de coordonner la participation des autorités fédérales dans le processus d'évaluation environnementale et de faciliter la communication et la coopération entre elles et les autres participants.

Conformément au paragraphe 21(2) de la LCÉE, l'ONÉ, le MPO et TC (les AR) doivent produire, à la suite de la consultation publique sur le présent document, un rapport à l'attention du ministre de l'Environnement du Canada comprenant les éléments suivants : la portée de l'évaluation environnementale, les préoccupations du public, la possibilité d'effets environnementaux négatifs et la question de savoir si l'étude approfondie permet l'examen des questions soulevées par le projet. Les AR doivent également recommander au Ministre de poursuivre l'évaluation environnementale par une étude approfondie ou de la renvoyer à un médiateur ou à une commission d'examen.

Après avoir examiné le rapport et la recommandation des AR, le ministre de l'Environnement établira s'il y a lieu de renvoyer le rapport aux AR pour qu'elles poursuivent de façon définitive le processus d'étude approfondie ou de soumettre le projet à un médiateur ou une commission d'examen.

Si le ministre de l'Environnement opte pour l'étude approfondie, les AR veilleront à faciliter la participation du public au processus d'étude approfondie.

Si le ministre de l'Environnement décide plutôt de soumettre le projet à une médiation ou une commission d'examen aux termes de l'article 29 de la LCÉE, le projet Rabaska ne sera plus assujéti aux dispositions de la LCÉE régissant l'étude approfondie. Après avoir consulté les AR et les autres parties en cause, le ministre de l'Environnement déterminera le mandat de l'examen public et nommera le médiateur ou le président et les membres de la commission d'examen, selon le cas.

1.3 Participation du public

La participation du public est un élément crucial du processus d'évaluation environnementale. Lorsque le public a la possibilité de participer pleinement au processus, ce sont la qualité et la crédibilité de l'évaluation environnementale qui s'en trouvent renforcées. Pour faciliter la participation du public aux études approfondies, aux commissions d'examen et aux médiations, l'Agence administre un Fonds d'aide financière aux participants. Pour tous renseignements sur le Fonds, consulter le site Web de l'Agence à l'adresse www.acee-ceaa.gc.ca.

La consultation du public qui porte actuellement sur le document de détermination de la portée de l'évaluation environnementale vise à recueillir les commentaires du public dans le but de préparer le rapport destiné au ministre de l'Environnement (discuté à la section 1.2) et d'établir définitivement la portée de l'évaluation environnementale. Plus précisément, au cours de la présente consultation, le public est invité à faire part de ses commentaires spécifiquement sur les points suivants :

- la portée du projet en matière d'évaluation environnementale, les éléments à prendre en compte dans le cadre de l'évaluation et la portée de ces éléments;
- la question de savoir si l'étude approfondie permet l'examen des questions soulevées par le projet.

Les commentaires écrits au sujet de l'ébauche du document de détermination de la portée de l'évaluation environnementale doivent être envoyés par la poste au secrétaire de l'Office national de l'énergie d'ici le 13 septembre 2004 à l'adresse suivante :

M. Michel L. Mantha
Secrétaire
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary, AB T2P 0X8

Les documents peuvent également être déposés par télécopieur au (403) 292-5503.

En plus de cette consultation sur la portée, le public aura d'autres occasions de participer à l'évaluation environnementale et de faire valoir son point de vue.

Si le projet doit faire l'objet d'une étude approfondie, les AR rédigeront un rapport d'étude approfondie qu'elles devront soumettre au ministre de l'Environnement et à l'Agence. Le public aura alors la possibilité de faire part de ses commentaires sur le rapport d'étude approfondie. Le ministre de l'Environnement analysera les commentaires recueillis et la conclusion du rapport d'étude approfondie. Enfin, en vertu de l'article 23 de la LCÉE, le Ministre fera une déclaration concernant l'évaluation environnementale et renverra le projet aux autorités responsables pour qu'elles prennent une décision relativement à l'exercice de leurs attributions.

Toujours dans le contexte de l'étude approfondie, le public aura également la possibilité de participer au cours de la période d'évaluation environnementale prévue spécifiquement dans le cadre du processus d'audience publique de l'ONÉ.

Par ailleurs, si l'évaluation environnementale est renvoyée à une médiation ou une commission d'examen, le public aura l'occasion de participer à différentes étapes au processus d'évaluation, notamment lors des audiences publiques. Le cas échéant, les modalités de participation du public seront communiquées ultérieurement.

Il est également possible pour le public de consulter le dossier relatif à l'évaluation environnementale du projet Rabaska. On peut y avoir accès via le Registre canadien d'évaluation environnementale qui est logé sur le site Internet de l'Agence à l'adresse suivante : www.acee-ceaa.gc.ca . Le dossier du projet sera mis à jour par l'ONÉ; il est accessible sur son site Web à l'adresse www.neb-one.gc.ca, sous la rubrique Registres publics. Le dossier du projet comprend tous les documents produits, colligés ou soumis concernant l'évaluation environnementale du projet Rabaska.

2.0 PORTÉE DE L'ÉVALUATION

Les AR veilleront à ce que l'évaluation environnementale du projet, le cas échéant, soit réalisée en conformité avec la portée du projet énoncée en 2.1 ci-dessous. Dans leur examen, les AR prendront en considération les éléments signalés en 2.2 ainsi que les effets potentiels du projet à l'intérieur des limites spatiales et temporelles décrites en 2.3.

2.1 Portée du projet

La portée du projet établie aux fins de l'évaluation environnementale comprend les différentes composantes du projet telles que décrites par les promoteurs dans le document intitulé « Description de projet », daté de juin 2004, ainsi que les activités et ouvrages décrits dans le présent document.

La portée du projet comprend la construction, l'exploitation, l'entretien et les modifications prévisibles ainsi que, lorsque pertinent, la cessation de l'exploitation, la désaffectation et la remise en état des lieux liés à l'ensemble du terminal méthanier et plus particulièrement aux ouvrages et activités suivants :

- d'installations maritimes composées :
 - d'une jetée capable de recevoir des méthaniers dont la capacité varie entre 138 000 mètres³ et 160 000 mètres³ ainsi que toutes les infrastructures de déchargement qui y sont accessoires;
- dragage et mise en dépôt de sédiments, le cas échéant;
- utilisation d'explosifs, le cas échéant;
- des canalisations cryogéniques pour acheminer le GNL de la jetée au terminal;

- un terminal d'une capacité de livraison de 500 millions de pi³ par jour de gaz vaporisé et composé :
 - de deux réservoirs dont le toit et les parois seront construits en béton,
 - des installations de pompage, de compression et de vaporisation requises pour retirer le gaz liquéfié des réservoirs et l'injecter à l'état gazeux dans le gazoduc,
 - des bâtiments d'entretien, de commande et d'administration,
 - d'une usine de traitement des eaux, incluant la prise d'eau et l'émissaire le cas échéant,
 - d'un poste de mesurage ainsi que de toutes les infrastructures accessoires incluant des installations de fractionnement du gaz,
 - des installations ferroviaires requises pour raccorder le terminal au chemin de fer exploité par le Canadien National pour fins d'expédition des liquides de gaz naturel aux marchés locaux;
- un gazoduc d'environ 50 kilomètres entre les installations existantes de Gazoduc TQM situé à Saint-Nicolas et la zone Ville Guay/Beaumont, incluant un poste de mesurage, de la protection cathodique et des vannes de sectionnement;
- des voies d'accès permanentes, un système de communications et l'approvisionnement en électricité nécessaires pour alimenter le site;
- les ouvrages et activités connexes incluant toutes les installations temporaires requises pour la construction du terminal méthanier;
- l'approvisionnement gazier provenant de divers endroits du bassin atlantique et assuré sur une base annuelle par environ 60 livraisons effectuées par des méthaniers.

2.2 Éléments à examiner

L'évaluation environnementale comprendra l'étude des éléments suivants énumérés aux sous-alinéas 16(1) *a*) à *d*) et au paragraphe 16(2) de la LCÉE :

1. les effets environnementaux du projet, y compris ceux causés par les accidents ou défaillances pouvant en résulter, et les effets cumulatifs que sa réalisation, combinée à l'existence d'autres ouvrages ou à la réalisation d'autres projets ou activités, est susceptible de causer à l'environnement;
2. l'importance des effets visés au point 1;
3. les observations du public à cet égard, reçues au cours de la période d'examen;
4. les mesures d'atténuation réalisables, sur les plans technique et économique, des effets environnementaux importants du projet;
5. les raisons d'être du projet;
6. les solutions de rechange réalisables sur les plans technique et économique, et leurs effets environnementaux;
7. la nécessité d'un programme de suivi du projet, ainsi que ses modalités;
8. la capacité des ressources renouvelables, risquant d'être touchées de façon importante par le projet, de répondre aux besoins du présent et à ceux des générations futures.

Conformément au sous-alinéa 16(1) e) de la LCÉE, l'évaluation par les AR comprendra également l'étude des éléments suivants :

9. la nécessité du projet;
10. les solutions de rechange au projet¹.

Les effets environnementaux tels qu'ils sont définis au paragraphe 2(1) de la LCÉE, sont les changements que la réalisation d'un projet risque de causer à l'environnement -- notamment à une espèce sauvage inscrite, à son habitat essentiel ou à la résidence des individus de cette espèce, au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les espèces en péril* -- les répercussions de ces changements soit en matière sanitaire et socioéconomique, soit sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les autochtones, soit sur une construction, un emplacement ou une chose d'importance en matière historique, archéologique, paléontologique ou architecturale, ainsi que les changements susceptibles d'être apportés au projet du fait de l'environnement.

2.3 Portée des éléments à examiner

L'évaluation environnementale tiendra compte des effets potentiels du projet Rabaska dans les limites spatiales et temporelles qui correspondent aux périodes et aux secteurs où le projet pourrait avoir une interaction avec ou un effet sur des composantes de l'environnement. Ces limites, qui varieront selon les questions et les éléments examinés comprendront :

- la construction, l'exploitation, la désaffectation, la remise en état des lieux et la cessation d'exploitation ou d'autres activités proposées par les promoteurs ou qui seront vraisemblablement exercées en relation avec les ouvrages proposés par les promoteurs, incluant les mesures d'atténuation et de remplacement de l'habitat;
- la variation naturelle d'une composante de la population ou d'une composante écologique;
- les étapes sensibles des cycles de vie des espèces fauniques par rapport au calendrier du projet;
- le temps nécessaire pour qu'un effet devienne évident;
- le temps nécessaire pour qu'une composante de la population ou une composante écologique se rétablisse de l'effet en question et retourne à l'état antérieur, y compris le degré de rétablissement estimé;
- la zone touchée par le projet;
- la zone à l'intérieur de laquelle une composante de la population ou une composante écologique fonctionne et au sein de laquelle un effet du projet pourrait être ressenti.

¹ L'Énoncé de politique opérationnelle de l'Agence daté d'octobre 1998 et portant sur la « nécessité du projet », les « raisons d'être » du projet, les « solutions de rechange » au projet et les « autres moyens » de réaliser le projet fournit des définitions et une orientation générale sur le moment et la façon d'analyser ces éléments.

En ce qui concerne l'évaluation des effets environnementaux cumulatifs, l'examen d'autres projets ou activités qui ont été ou seront réalisés comprendra ceux pour lesquels des plans ou des demandes officiels ont été faits.

L'évaluation environnementale devrait tenir compte, sans toutefois s'y limiter, des questions et sujets indiqués dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Sommaire des enjeux potentiels

Éléments biophysiques et socio-économiques	Enjeux potentiels
Milieu physique	<ul style="list-style-type: none"> • Météorologie, climatologie et changements climatiques • Géologie, géomorphologie et sismologie • Courants, marées, niveaux d'eau et vagues • État des glaces • Qualité de l'eau et quantité (nutriments, substances chimiques, etc.) • Sédiments (qualité et transport) • Sol et productivité du sol
Milieu biologique	<ul style="list-style-type: none"> • Végétation terrestre et aquatique • Poisson² • Habitat du poisson • Terres humides • Faune et habitat faunique, y compris les oiseaux migrateurs • Espèces en péril ou à statut particulier et leur habitat
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • Émissions atmosphériques et gaz à effet de serre
Milieu acoustique	<ul style="list-style-type: none"> • Bruit sous-marin • Bruit durant la construction et l'exploitation
Occupation humaine et utilisation des ressources terrestres et aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Parcs • Exploitation forestière • Agriculture • Exploitation des mines et du gravier • Lieux d'enfouissement • Proximité de zones résidentielles • Activités récréotouristiques • Villégiature • Futurs plans de développement • Gestion des accès • Franchissement des zones contaminées • Pêche commerciale et sportive • Navigation commerciale et de plaisance
Ressources patrimoniales terrestres et aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources culturelles, historiques, archéologiques et paléontologiques
Utilisation des terres et des ressources à des fins traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation actuelle des terres et des ressources terrestres et aquatiques à des fins traditionnelles • Sites culturels
Santé humaine et esthétique	<ul style="list-style-type: none"> • Émissions et effluents produits par le projet • Bruit et poussière durant la construction et l'exploitation

² La *Loi sur les pêches* définit les poissons comme étant les poissons proprement dits et leurs parties, les mollusques, les crustacés et les animaux marins ainsi que leur parties et selon le cas, les œufs, le sperme, la laitance, le frai, les larves, le naissain et les petits de ces animaux.

Éléments biophysiques et socio-économiques	Enjeux potentiels
	<ul style="list-style-type: none">• Accidents et défaillances potentiels• Sécurité du public• Approvisionnement en eau, traitement des eaux usées• Esthétique et paysage

M. Carey Johannesson
Directeur, Permis et Acquisitions
1717 rue du Havre
Montréal, QC H2K 2X0

Me Louis A. Leclerc
Lavery, De Billy
Bureau 4000
1, Place Ville Marie
Montréal, QC H3B 4M4

Mme Louise Alarie
Transports Canada
Évaluations environnementales
700, Leigh Capreol
Dorval, QC H4Y 1G7

M. Claude Brassard
Pêches et Océans Canada
Habitat du poisson
Institut Maurice-Lamontagne
850, route de la Mer
Mont-Joli, QC G5H 3Z4

M. Louis Breton
Environnement Canada
Direction de la conservation de l'environnement
1141, route de l'Église
Sainte-Foy, QC G1V 4H5

M. Iannick Lamirande
Ressources naturelles Canada
Bureau des affaires environnementales
580, rue Booth, 3^e étage, pièce A7
Ottawa, ON K1A 0E4

Mme Chantale Côté
Santé Canada
Programme de la sécurité des milieux
1001, rue St-Laurent Ouest
Longueuil, QC J4K 1C7

M. Michel Demers
Transport Canada
Protection des eaux navigables
101, boulevard Champlain, pièce 139
Québec, QC G1K 7Y7

M. Yves Simpson
Coordonnateur fédéral de l'évaluation
environnementale
Agence canadienne d'évaluation environnementale
Bureau de la région du Québec
1141, route de l'Église, 2^e étage
Sainte-Foy, QC G1V 4B8

Mme Marie-France Therrien
Évaluation des projets
Agence canadienne d'évaluation environnementale
Place Bell Canada
160, rue Elgin, 22^e étage
Ottawa, ON K1A 0H3

Maire Jean Garon
Hôtel de Ville de Lévis
2175, Chemin du Fleuve
Saint Romuald, QC G6W 7W9

Président
**Société de développement
économique de Lévis**
2210 chemin du Fleuve
Bureau 101
Saint-Romuald, QC G5W 1Y5

Secrétaire exécutif
Arrondissement Chute-de-la-Chaudière-Est
959 rue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Jean-Chrysostome, QC G6Z 2N8

Secrétaire exécutif
Arrondissement Chute-de-la-Chaudière-Ouest
1240, Chemin Filteau
Saint-Nicolas, QC G7A 1A5

Secrétaire exécutif
Arrondissement Desjardins
795, boul. Alphonse-Desjardins
Lévis, QC G6V 5T4

Beaumont (Municipalité De)
6 boulevard Mercier
Beaumont, QC G0R 1C0

Pintendre (Municipalité De)

344 10E Avenue
Pintendre, QC G6C1G7

Mme Julie Boudreau, directrice générale

CRE - Chaudière-Appalaches

22, rue Ste-Hélène
Ste-Hélène-de-Breakeyville, QC GOS 1E2

M. Jacques Pelletier, président

CRE - Chaudière-Appalaches

25, boul. Taché Ouest, bureau 102
Montmagny, QC G5V 2Z9

M. Jean Lajoie, Vice-président

CRE - Capitale nationale

1085 avenue de Salaberry, bureau 316
Québec, QC G1R 2V7

M. Michel Lagacé, président

CRE - Bas-Saint-Laurent

186, rue Lavoie
Rimouski, QC G5L 5Z1

M. Michel Lagacé, président

CRE - Bas-Saint-Laurent

186, rue Lavoie
Rimouski, QC G5L 5Z1

Comité ZIP Québec/Chaudière-Appalaches

Édifice La Fabrique
295, boulevard Charest Est, bur. 099 (R.d.C.)
Québec, QC G1K 3G8

Mme Françoise Bruaux

ZIP du Sud-de-l'Estuaire

88, rue Saint-Germain Ouest, bureau 106
Rimouski, QC G5L 4B5

PÔLE Québec Chaudière-Appalaches

1126, chemin St-Louis, bureau 802,
Québec, QC G1S 1E5

Communauté métropolitaine de Québec

1130, route de l'Église
Sainte-Foy, QC G1V 4E1

Corporation économique Lévis-Chaudière-Appalaches

Chaudière-Appalaches EXPORT

2055, boul. de la Rive-Sud, bureau 200
Saint-Romuald (Québec) G6W 2S5

CLD de la MRC de Montmagny

159, rue Saint-Louis
Montmagny, QC G5V 1N5

M. Mario Dumont, ADQ
Circonscription Rivière-du-Loup
1045, rue des Parlementaires
Hôtel du Parlement, Bureau 303
Québec, QC G1A 1A3

Mme Dominique Vien, PLQ
Circonscription Bellechasse
1045, rue des Parlementaires
Hôtel du Parlement, RC 86
Québec, QC G1A 1A3

M. Norbert Morin, PLQ
Circonscription Bellechasse
1045, rue des Parlementaires
Hôtel du Parlement, RC 27
Québec, QC G1A 1A3

Mme Carole Théberge, PLQ
Circonscription Lévis
425 rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec, QC G1R 4Z1

M. Paul Crête, Député BQ
5, rue Iberville
Rivière-du-Loup, QC G5R 1G5

M. Réal Lapierre, Député BQ
Chambre des communes
Ottawa, ON K1A 0A6

M. Louis Germain
Directeur
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart,
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec, QC G1R 5V7

M. Pierre Michon
Chargé de projet
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec, QC G1R 5V7

Secrétaire générale
Ministère de la Sécurité publique
2525, boul. Laurier, 5^e étage
Tour du Saint-Laurent
Sainte-Foy, QC G1V 2L2

Directeur
Direction du développement des hydrocarbures
**Le Ministère des Ressources naturelles et de
la Faune et des Parcs**
5700, 4^e Avenue Ouest, B 302
Charlesbourg, QC G1H 6R1

Secrétariat général
**Le Ministère du Développement économique et
Régionale**
710, place D'Youville, 3^e étage
Québec, QC G1R 4Y4

Secrétariat du Ministère
**Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale
et de la Famille**
425 rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec, QC G1R 4Z1

Commission de la capitale nationale du Québec

Édifice Hector-Fabre
525, boul. René-Lévesque Est RC,
Québec, QC G1R 5S9

L'Union des producteurs agricoles

555, boul. Roland-Therrien, bureau 100
Longueuil QC J4H 3Y9

Mr. Brian Troicuk

Manager, Natural Gas

Canadian Association of Petroleum Producers

2100, 350 – 7th Avenue SW
Calgary, AB T2P 3N9

Mr. David Goffin

Vice President, Business Development

The Canadian Chemical Producers' Association

350 Sparks Street, Suite 805
Ottawa, ON K1R 7S8

Mr. Mike Cleland

President & CEO

Canadian Gas Association

350 Sparks Street, Suite 809
Ottawa, ON K1R 7S8

Mr. Peter Fournier, President

Industrial Gas Users Association

99 Metcalfe Street, Suite 1201
Ottawa, ON K1P 6L7

Mr. Bernard Jones, President

Ontario Energy Association

77 Bloor Street West, Suite 1104
Toronto, ON M5S 1M2

Ms. Tracey Maskell

**Small Explorers and Producers' Association of
Canada**

717 - Seventh Avenue SW, Suite 1060
Calgary, AB T2P 0Z3

Mr. David McInnis, President
Canadian Energy Pipeline Association
801 – 6th Avenue SW, Suite 1650
Calgary, AB T2P 3W2

M. Jean-François Gagnon, Directeur général
Société de la nature et des parcs du Canada
1030 Beaubien est
Bureau 303
Montréal, QC H2S 1T4

M. John Burcombe
Mouvement Au Courant
4711 Palm Avenue
Montréal, Québec
H4C 1Y1

M. Gaston Cadrin, président
**Groupe d'initiatives et de recherches
appliquées au milieu**
205, Mgr-Bourget
Lévis, QC G6V 6Z9

Québec, QC G1R 2V7 **Rabat-joie!**
info@rabat-joie.org/

Les amies de la Vallée du Saint-Laurent
Stratégies Saint-Laurent
1085, avenue de Salaberry, bureau 311
Québec, QC G1R 2V7